



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

**La signalisation directionnelle,
touristique et d'information locale**

CD85/S.MALENFANT

Préambule

Contexte réglementaire

- **Loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application applicables au 13 juillet 2015** restreignent et redéfinissent des activités susceptibles de bénéficier de panneaux de pré enseignes hors agglomération (sur domaine privé)



• **Les activités pouvant faire l'objet de pré enseignes dérogatoires avant le 13 juillet 2015 (dispositions abrogées) :**

-activités s'exerçant en retrait de la voie publique

-Les monuments historiques ouverts à la visite

-activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales

-activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement (ce qui permettait très largement de signaler les hôtels, restaurants, stations service, garages, etc)

-activités liées à des services publics ou d'urgence

• **A compter du 13 juillet 2015, seuls sont autorisés (pouvoir de police du maire et du préfet) :**

-activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales

-les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite

-les activités culturelles

-à titre temporaire, les opérations et manifestations temporaires (+ ou - 3 mois selon la nature)

Conséquences

Avant 13 juillet 2015



Après 13 juillet 2015



Enjeux

- **Les enjeux environnementaux**

- Une réduction de la pollution visuelle
- Une mise en valeur des paysages et du patrimoine culturel

- **Les enjeux économiques**

- Des activités économiques et commerciales impactées : réduction du nombre d'affichages, réduction de formats des dispositifs publicitaires, etc

- **Les enjeux de territoires**

- Une clarification des compétences entre l'Etat et les Communes (règlements locaux de publicité)
- Un renvoi vers le gestionnaire de voirie avec une pression pour signaler des activités sur le domaine public et un risque d'hétérogénéité sur le territoire.

L'impact de la réforme pour le Département

- Les possibilités de pré enseignes étant réduites et la chasse aux publicités illégalement implantées organisées, les activités se retournent vers le Département pour demander l'implantation de signalisation sur domaine public
- Conséquences : augmentation des demandes de pose de panneaux de signalisation

Les règles en matière de signalisation routière

Des règles nationales :

- **Un socle réglementaire (instruction interministérielle du 24 novembre 1967)** définissant plusieurs typologie de signalisation :

Signalisation d'animation



Signalisation de direction



Signalisation d'information locale



Signalisation de services



- **Une instruction interministérielle définissant :**

- Que signaler ? Liste des services signalables

- Comment signaler ? Catégories de panneaux, conditions générales d'utilisation, classification des panneaux, couleurs, dimensionnement, règles d'implantation

Conclusion : il existe des règles nationales qui s'imposent aux gestionnaires de voiries : typologie de panneaux, nombre de mentions, lettrage, implantation

- **Des choix restent possibles mais doivent être encadrés**

- **Choix aux gestionnaires de voirie :**

- Un choix sur la typologie de panneaux : une liste de services sont signalables soit par des panneaux de direction, soit par des panneaux d'information locale pour des catégories d'activités déterminées (équipements d'hébergements, activités économiques ou commerciales, domaine des sports et loisirs)

- Un choix sur la couleur des panneaux d'informations locales

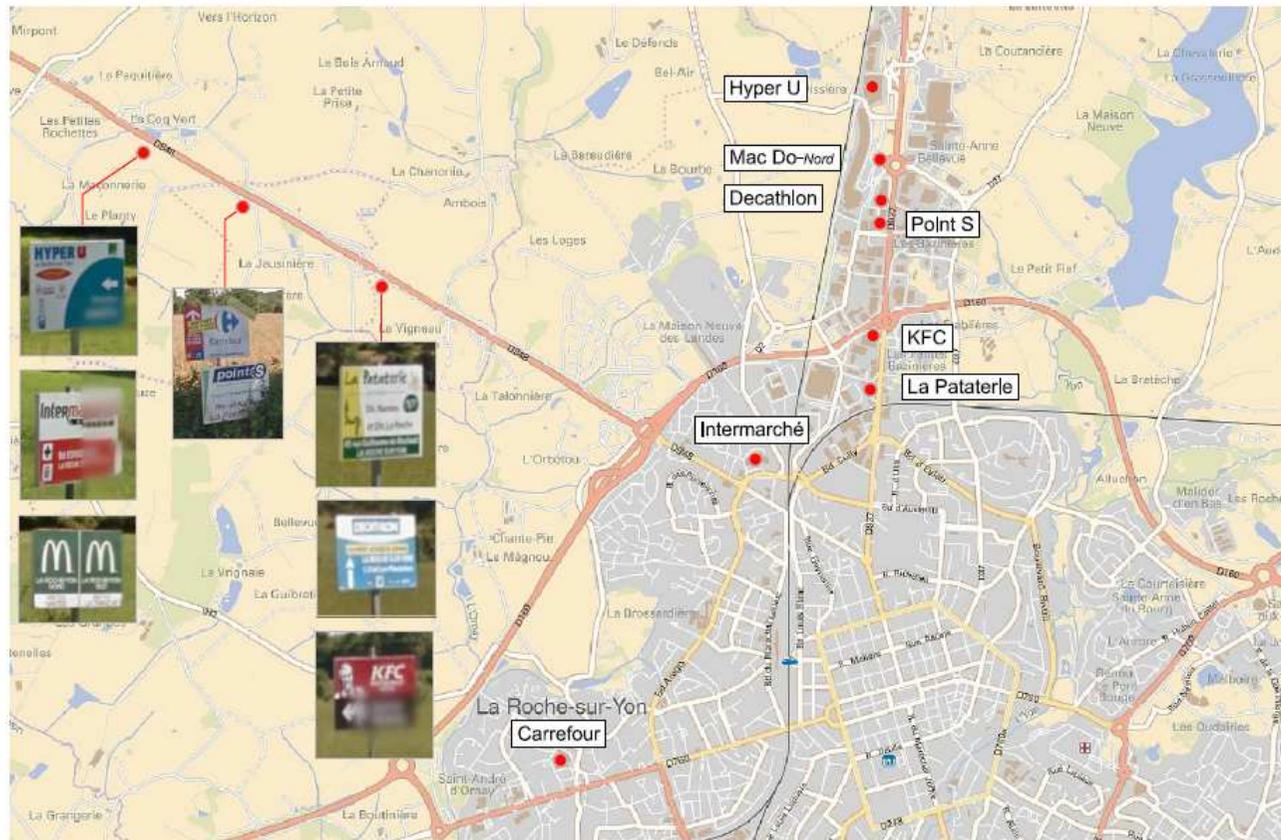
•**Exemples concrets :**

- Hôtels, restaurants : signalable en signalisation d'information locale, voire en directionnelle si isolé
- Garage : signalisation d'information locale exclusivement
- Restauration rapide : signalisation d'information locale

•**Les exemples de questionnement et d'interaction:**

- Le Parc naturel régional du marais Poitevin dispose d'une charte de signalisation en accord avec la DREAL et l'ABF dont les couleurs ne correspondent pas à celles votées par le Département. Besoin d'une uniformisation et d'une simplification

- Exemples concrets :



Une impossibilité réglementaire de remplacement par de la signalisation sur le DP, la SIL étant une signalisation de proximité.

Les difficultés

Une difficulté à résister aux demandes locales qui entraînent une surcharge des panneaux directionnels au fil du temps

-information illisible

-Mauvaise image

-Risque pour la tenue des panneaux (vents)

-Règle normale : limite maximum à 6 mentions pour un même ensemble directionnel parfois dépassées.



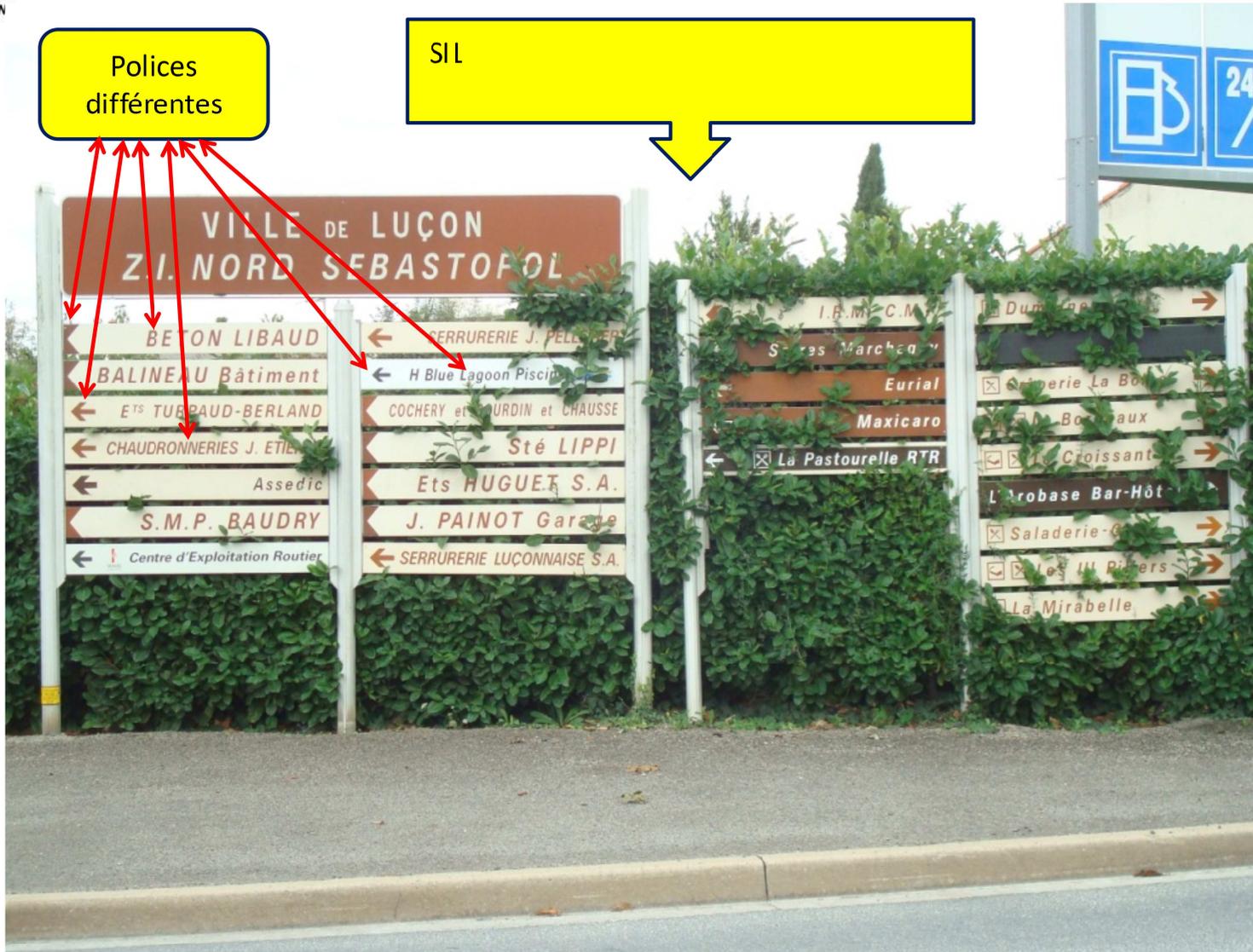
Les difficultés

Une signalisation locale qui devient au fil du temps

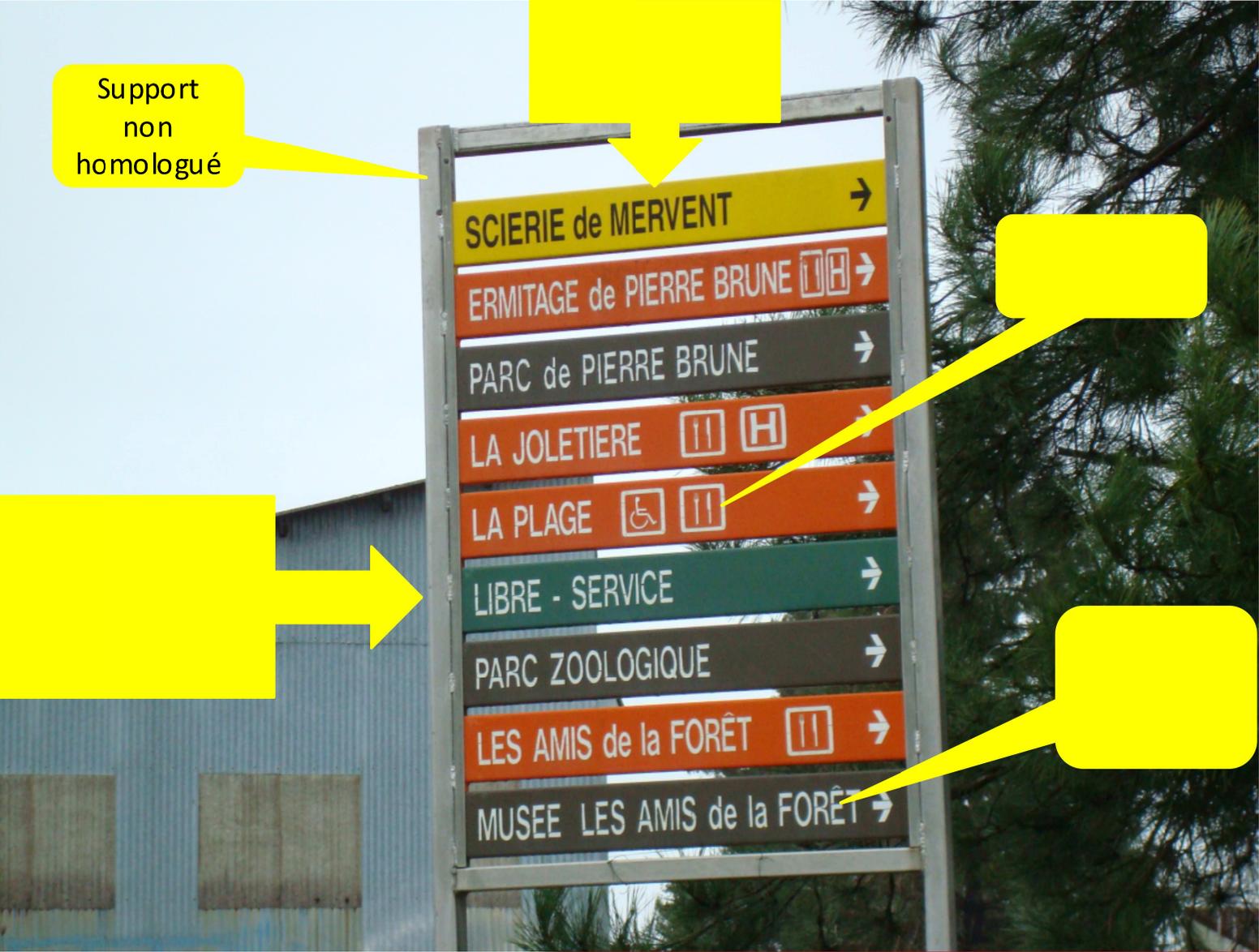
- Hétérogène (couleur, taille de caractère)
- Manquant d'entretien
- Illisible et inefficace

Polices
différentes

SIL



Support
non
homologué



Les difficultés

Un risque de multiplication d'indications y compris pour des enjeux secondaires

-illisibilité de la signalisation des pôles à enjeux pour la Vendée

Constat : De nombreux panneaux d'animation



Les difficultés

Des panneaux d'animation :

- qui se multiplient (et qui finissent par ne plus être vus)
- qui ne sont pas entretenus (pas de règles écrites)

Enjeux d'une maîtrise de la signalisation

- Proposer une signalisation uniformisée sur l'ensemble du Département
- Apporter une réponse aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation
- Valoriser les richesses du département en facilitant l'accès aux activités et services
- Cadrer et réguler la signalisation touristique

Besoins :

- Définir la typologie de signalisation en fonction des catégories d'activités
- Homogénéiser la signalisation touristique sur le territoire vendéen
- Offrir un cadre technique permettant de définir les règles de signalisation, les critères des activités signalables, les moyens, les conditions d'implantation, d'entretien, etc

Proposition : l'élaboration d'une charte de signalisation

Le contenu

Objectifs

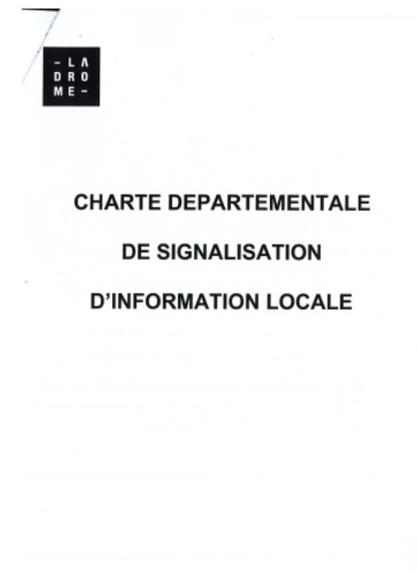
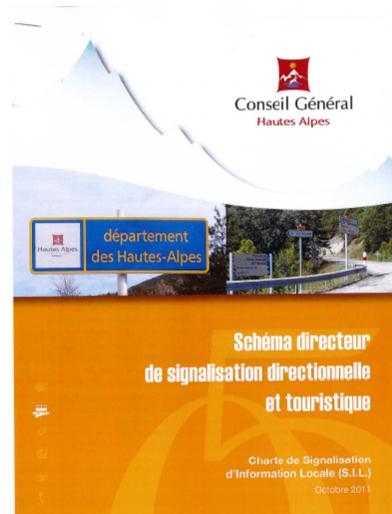
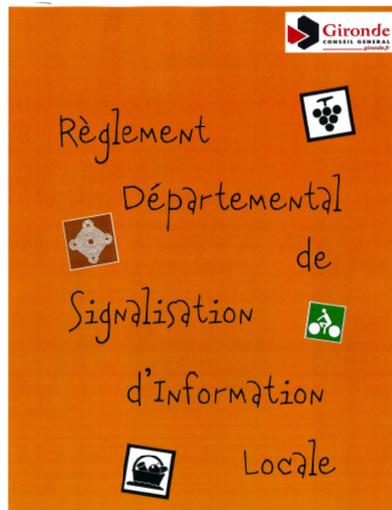
- Mettre à jour la charte existante et ancienne
- Définir une position cohérente sur l'ensemble du territoire vendéen
- Revoir les critères de classification des sites culturels et touristiques

Programmes

- Définir les règles en matière de signalisation d'animation et revoir les catégories de sites signalables et les critères s'y afférent
- Définir la répartition entre les équipements signalables avec des panneaux directionnels ou avec des panneaux d'information locale en complément des recommandations techniques existantes
- Définir les critères concernant les activités signalables (conditions d'implantation, condition d'entretien) et mise à jour des codes couleurs

Une démarche partagée

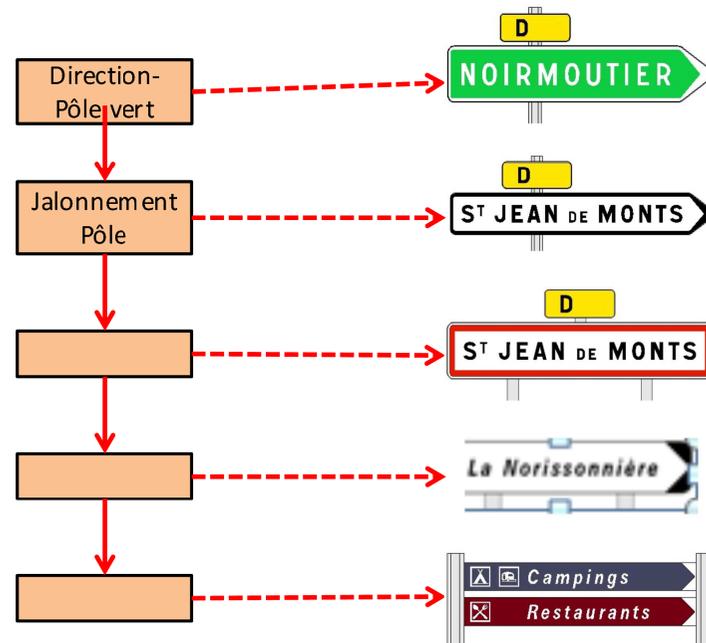
Des exemples d'autres départements



- Une démarche initiée dans la région Ouest

Assurer l'efficacité de la signalisation

❖ Le principe de jalonnement



Principe de hiérarchisation du jalonnement

